

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 20 juin 2019



**Province de Québec**  
**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 20 juin 2019 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Yves Duval, substitut	Amherst
Marc Poirier, substitut	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le directeur par intérim et chef de division opérations monsieur Mario Levert, l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe et la secrétaire du greffe madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

**Absent :**

Jean-Pierre Monette	La Minerve
---------------------	------------

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 20 juin 2019



**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-06-304**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 14 a. tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2019
4. Avis de motion pour un règlement sur les règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la RÉGIE
5. Dépôt et présentation du règlement no. 2019-012 sur les règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la RÉGIE
6. Adoption de la politique no. 2019-10 sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat
7. Avis de motion pour un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre de la politique sur le traitement des plaintes en lien avec l'adjudication et de l'attribution de contrat
8. Dépôt et présentation du règlement no. 2019-013 sur la délégation de pouvoirs dans le cadre de la politique sur le traitement des plaintes en lien avec l'adjudication et de l'attribution de contrat
9. Nomination du technicien à la prévention incendie
10. Embauche d'un nouveau pompier
11. Attribution de contrat pour réaliser l'évaluation de la valeur réelle de l'inventaire de la Régie
12. Octroi de contrat pour l'achat d'une remorque
13. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
14. Varia
  - 14 a. Remplacement de la secrétaire au greffe pour une période approximative de quatre (4) semaines
15. Levée de la séance

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 MAI 2019**

**2019-06-305**

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Yves Duval  
résolu unanimement des membres présents ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 20 juin 2019



**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 16 mai 2019 soit adopté en ajoutant au point 7.4 le nom de la personne ayant proposée et secondée comme suit :

Il est proposé par monsieur Richard Pépin  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
et résolu unanimement des membres présents ;

**ADOPTÉE**

4. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE**

**2019-06-306**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Steve Perreault, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 012-2019 sur les règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la RÉGIE.

5. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO. 2019-012 SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE**

**2019-06-307**

L'adjointe administrative et secrétaire-trésorière procède à la présentation du projet de règlement 012-2019 concernant les règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la RÉGIE.

Monsieur Michel Bédard procède au dépôt du projet de règlement.

6. **ADOPTION DE LA POLITIQUE NO. 2019-10 SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION ET DE L'ATTRIBUTION DE CONTRAT**

**2019-06-308**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (ci-après « la Loi ») est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 20 juin 2019



**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ladite Loi est instituée l'autorité des marchés publics (ci- après « AMP »), dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat d'une Régie et ce, tel qu'énoncé aux articles 20 et 21 de ladite Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la Régie ;

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration adopte tel que présenté, la politique no. 2019-10 sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat.

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur par intérim ou l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière, à procéder au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

7. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES EN LIEN AVEC L'ADJUDICATION ET DE L'ATTRIBUTION DE CONTRAT**

**2019-06-309**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Yves Duval, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 013-2019 sur la délégation de pouvoirs dans le cadre de la politique sur le traitement des plaintes en lien avec l'adjudication et de l'attribution de contrat



8. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO. 2019-013 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES EN LIEN AVEC L'ADJUDICATION ET DE L'ATTRIBUTION DE CONTRAT**

**2019-06-310**

L'adjointe administrative et secrétaire-trésorière procède à la présentation du projet de règlement 013-2019 concernant la délégation de pouvoirs dans le cadre de la politique sur le traitement des plaintes en lien avec l'adjudication et de l'attribution de contrat monsieur Michel Bédard procède au dépôt du projet de règlement.

9. **NOMINATION DU TECHNICIEN À LA PRÉVENTION INCENDIE**

**2019-06-311**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QU'** un affichage pour le poste de technicien à la prévention incendie a été publié sur la page Facebook de la Régie ainsi que dans le journal l'Information du Nord pour tout le territoire de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente et le directeur par intérim ont rencontré le candidat Francis Langevin en entrevue ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Langevin a toutes les exigences et compétences requises dans l'offre d'emploi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente et le directeur par intérim ont eu le mandat de procéder à l'embauche d'un technicien à la prévention incendie le 16 mai dernier sous la résolution 2019-05-300 ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Bédard appuyé par monsieur Marc Poirier et résolu unanimement des membres présents ;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 20 juin 2019**



**QUE** le conseil d'administration entérine l'embauche de monsieur Francis Langevin en date du 25 juin 2019 au poste de technicien à la prévention incendie selon les termes et conditions prévues au contrat de travail.

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur par intérim à assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER**

**2019-06-312**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur par intérim quant au candidat à retenir ;

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Yves Duval  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise l'embauche de la personne suivante à titre de pompier de la Régie incendie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

<b>Pompier</b>	<b>Secteur</b>	<b>Date d'embauche</b>
Keith Brown	Lac Supérieur (34)	25 juin 2019

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 20 juin 2019



**QUE** le directeur par intérim soit, et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11. ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR RÉALISER L'ÉVALUATION DE LA VALEUR RÉELLE DE L'INVENTAIRE DE LA RÉGIE**

**2019-06-313**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalité et régie intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration a autorisé le 16 mai 2019 sous la résolution 2019-05-297 le directeur par intérim ou l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres dans le but de faire évaluer à sa valeur réelle l'inventaire de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel d'offres où quatre (4) fournisseurs ont été invités, alors que la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie en exigeait que trois (3) ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'ouverture des deux (2) soumissions reçues le 19 juin 2019 à 11 h 05 est le suivant :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant incluant taxes</b>
M. Jean-Pierre Bergeron	21 500.33 \$
Groupe GPI inc. (Joël Racine)	16 671.38 \$

**CONSIDÉRANT** l'étude effectuée et la vérification des soumissions reçues par le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière après l'ouverture de celles-ci, leurs recommandations quant à l'octroi du contrat soit à l'entreprise « Groupe GPI inc.» ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 20 juin 2019



**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Yves Duval  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le contrat relatif à la réalisation de l'évaluation de la valeur réelle de l'inventaire de la Régie soit octroyé à l'entreprise « Groupe GPI inc. », au montant total de 16 671.38 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission reçue le 19 juin 2019.

**QUE** l'évaluation soit effectuée conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres sur invitation du mois de juin 2019 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le cahier de charges générales et le devis technique.

**QUE** ladite dépense découlant de la présente résolution soit autorisée et pris à même le surplus non affecté de la Régie.

**QUE** le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**12. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE**

**2019-06-314**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalité et régie intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration a adopté le plan triennal des immobilisations 2019-2021 en date du 25 septembre 2018 sous la résolution 2018-09-218 ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 20 juin 2019



**CONSIDÉRANT QUE** ledit plan triennal prévoyait l'achat d'une remorque qui servira aux équipements de désincarcération et de matières dangereuses pour le poste 34 (Lac-Supérieur) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit plan triennal est reflété dans le budget 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel d'offres où deux (2) fournisseurs ont été demandés conformément à la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie ;

**CONSIDÉRANT** le résultat des soumissions reçues qui est le suivant :

Nom du soumissionnaire	Emplacement	Prix incluant taxes
Les attaches Éthier	St-Jérôme	10 198.28 \$
Les attaches et remorques Labelle	Blainville	7 459.01 \$

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues par le directeur par intérim après l'ouverture de celles-ci, sa recommandation quant à l'octroi du contrat soit à l'entreprise « Les attaches et remorques Labelle ».

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer ladite dépense ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le contrat d'achat pour ladite remorque, soit octroyé à l'entreprise « Les attaches et remorques Labelle », étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 7 459.01 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission reçue.

**QUE** le directeur par intérim et l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



**13. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

**2019-06-315**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Bédard  
appuyé par monsieur Richard Pépin  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période 8 mai 2019 au 5 juin 2019, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 60 505.99 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 8 mai 2019 au 5 juin 2019 : 3 044,59 \$

Liste des comptes à payer : 57 461.40 \$

**Pour un total de : 60 505.99 \$**

Chèque 837 à 870 pour la liste des comptes à payer.

Les chèques 837 à 842 inclusivement, sont des chèques mensuels postdatés qui couvrent le paiement du loyer de la Régie jusqu'au mois de décembre 2019 inclusivement.

**QUE** l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**

**14. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS**  
Aucune question



**14 A. REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE AU GREFFE POUR UNE PÉRIODE APPROXIMATIVE DE QUATRE (4) SEMAINES**

**2019-06-316**

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire au greffe est à l'embauche de la Régie depuis le 5 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire au greffe occupe ce poste à raison de quatre (4) jours par semaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire au greffe sera en arrêt de travail pour approximativement quatre (4) semaines à compter du 27 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a plusieurs dossiers importants à mener de front d'ici la fin septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est déjà en manque d'effectif du côté administratif ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Bédard  
appuyé par monsieur Yves Duval  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur à engager pour une période approximative de quatre (4) semaines à raison de deux (2) ou trois (3) jours par semaine, une personne en remplacement de la secrétaire au greffe ;

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur à effectuer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 20 juin 2019



**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-06-317**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
et résolu unanimement des membres présents ;

**QUE** la présente séance soit levée, il est 10h53.

**ADOPTÉE**

  
Évelyne Charbonneau  
Présidente

  
Yanik Lapointe  
Adjointe administrative et secrétaire-  
trésorière